



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 120554

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur le système de décote mis en place par la réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et notamment sur les effets de seuil induits par le nouveau dispositif. Selon les nouvelles modalités de calcul de l'ISF, il apparaît qu'une personne possédant un patrimoine de moins de 1 300 000 € sera exonérée de cet impôt, alors que celui dont le patrimoine est supérieur, même de 1 000 € ou de 2 000 € au seuil de 1 300 000 € sera imposé à hauteur de 2 755 € soit près de trois fois le montant du "dépassement" du patrimoine non imposable, ce qui peut paraître comme excessif. Il lui demande, par conséquent, s'il entend prendre des mesures visant à atténuer les effets de seuil relativement sensibles qui résultent de l'application du dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120554

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11220

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)